

Mise à jour mars 2019

SLOVÉNIE



Nom officiel : République de Slovénie
 Capitale : Ljubljana (278 314 habitants)
 Monnaie : Euro depuis 2007
 Membre de l'Otan et de l'UE depuis 2004



	Slovénie	France	UE (28)	Slovénie/France
Superficie	20 273 km ²	643 801 km ²	4 493 712 km ²	8%
Population (2018)	2 Millions	67 Millions	512 Millions	3%
PIB *	46 Mrd €	2 292 Mrd €	15 382 Mrd €	2%
PIB par habitant en SPA ¹ *	85	104	100	82%
Indice de développement humain ***	0,896	0,901	-	<
Rang/indice de développement humain ***	25 ^{ème}	24 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes *	78,2 années	79,6 années	78,3 années	- 1,4 année
Espérance de vie des femmes *	84 années	85,6 années	83,5 années	- 1,6 année
Taux de fécondité *	1,62	1,90	1,59	- 0,28 point
Taux de naissances hors mariage **	58%	60%	43%	- 2 points
Taux d'activité masculin -15 à 64 ans *	77%	76%	79%	+ 1 point
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans *	71%	68%	68%	+ 3 points
Taux travail à temps partiel des femmes *	12%	22%	27%	- 10 points
Taux de chômage / population active *	7%	9%	8%	- 2 points
Population en risque de pauvreté avant TS *	24%	24%	26%	=
Population en risque de pauvreté après TS *	13%	13%	17%	=
% en situation de privation matérielle sévère *	5%	4%	7%	+ 1 point
Revenu médian disponible/habitant *	12 713 €	22 077 €	16 909 €	58%

Sources : Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2017 (*) - données 2016 (**) - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2018 (***)

¹SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN SLOVENIE

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

Le système slovène de protection sociale comprend le régime d'assurances sociales, les prestations familiales et l'aide sociale. Il existe quatre branches d'assurances sociales : l'assurance pension (retraite, invalidité, décès), l'assurance maladie, l'assurance chômage et la protection parentale.

Placés sous la tutelle du Ministère du Travail, de la Famille, des Affaires Sociales et de l'Egalité des Chances (www.mddsz.gov.si), la protection parentale, les prestations familiales et l'aide sociale sont administrées par les 62 centres locaux de travail social (www.delovna_podrocja).

2. Personnes couvertes

L'assurance sociale couvre l'ensemble des salariés et les travailleurs indépendants.

Un système d'assurance maladie obligatoire s'applique à tous les citoyens ayant leur résidence sur le territoire, à toutes les personnes exerçant une activité professionnelle légale, ainsi qu'aux membres de leur famille.

3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 23,3 % du PIB (34,3 % en France)².

Dépenses par habitant (en euros)

	Slovénie	France	Moyenne UE à 28	Slovénie / France
Ensemble protection sociale	4 380	11 042	7 657	40%
Familles-enfants	325	787	642	41%
Exclusion sociale	133	316	161	42%

Source : Eurostat données 2016

4. Financement de la protection sociale

Les prestations familiales ainsi que l'aide sociale sont entièrement financées par l'État

Cotisations au 1 ^{er} janvier 2018 ¹		
Risques	Employeur	Salarié
Maladie	6,56%	6,36%
Vieillesse, invalidité, décès	8,85%	15,50%
Chômage	0,06%	0,14%
Accidents du travail et maladies professionnelles ¹	0,53%	-
Protection parentale	0,10%	0,10%

¹ La cotisation patronale est destinée au risque incapacité temporaire à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle. L'incapacité de longue durée est couverte par l'assurance pensions (vieillesse, invalidité, décès)

Sources : Cleiss 2018

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales

a) Allocations familiales

Elles sont versées, à partir du 1^{er} enfant, jusqu'aux 18 ans de l'enfant, quand les revenus moyens de chaque membre de la famille sont inférieurs à 64% du salaire net moyen national³ de l'année précédente. Elles varient en fonction du revenu, du rang de l'enfant et de son niveau de scolarisation.

² Source : Eurostat données 2016

³ 2 589 € (source : [Ocde données 2017](#))

A titre d'exemple, pour un premier enfant scolarisé jusqu'à la fin de l'école primaire, le montant des allocations familiales varie entre 20 € et 114 €. Pour un premier enfant scolarisé dans le secondaire, les montants varient entre 23 € et 114 €. Leur montant maximal atteint 137 € pour un 3^{ème} enfant (dont les parents ont des revenus inférieurs à 18% du salaire national moyen), qu'il soit scolarisé en primaire ou dans le secondaire.

Leur montant est majoré de 30% pour les enfants élevés par un seul parent et de 20% pour les enfants non scolarisés qui ne peuvent pas bénéficier d'un service d'accueil.

b) Allocation de naissance

Une allocation de 280 € est accordée sous condition de ressources au foyer dont le père ou la mère est résident permanent en Slovénie.

c) Allocation pour famille nombreuse

Elle est versée, sous conditions de ressources et de résidence, aux familles ayant au moins 3 enfants à charge âgés de moins de 18 ans (26 ans s'ils sont étudiants ou apprentis à temps plein). Le montant de la prestation est de 395 € pour une famille de 3 enfants et de 480 € pour une famille de 4 enfants ou plus.

d) Allocation parentale

Une indemnité de 252 €/mois est versée pendant 365 jours civils à partir de la date de naissance de l'enfant aux parents qui n'ouvrent pas droit aux indemnités de paternité ou de maternité.

e) Allocations de garde d'enfants

La participation des parents aux frais de garde est basée sur leur revenu et varie entre 0% et 77% du coût total. La municipalité couvre la différence.

f) Allocation de soins pour l'enfant nécessitant une attention et des soins particuliers

Cette aide financière est destinée à couvrir les frais supplémentaires occasionnés par la garde et les soins dont a besoin un enfant atteint d'un handicap. L'allocation est de 100 €/mois jusqu'aux 18 ans (26 ans s'il poursuit des études). Pour les enfants atteints de graves handicaps mentaux ou moteurs, l'allocation est de 200 €/mois.

2. Les services aux familles

En 2017, 45 % des enfants de moins de 3 ans (41% pour 30 heures ou plus par semaine) fréquentent un mode d'accueil formel et 94% des enfants de 3 à 6 ans (86% pour 30 heures ou plus par semaine) sont préscolarisés.

Il existe des politiques efficaces d'intégration des enfants Roms dans l'enseignement général, comme des assistants Roms ou des projets d'éducation préscolaire des Roms. Tous les enfants sont couverts par une assurance de base et une assurance complémentaire.

La participation des enfants à des activités ludiques, récréatives, sportives et culturelles a été encouragée par le biais d'activités gratuites l'après-midi, organisées dans les écoles et par des ONG. Reste qu'une proportion relativement élevée d'enfants issus de familles à faible revenu sont privés d'activités de loisirs payantes et de qualité⁴.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. Les congés et indemnités maternité

Le congé de maternité dure 105 jours civils dont une période prénatale de 28 jours. L'indemnité équivaut à 100% du revenu moyen cotisable de l'assurée au cours des 12 derniers mois précédant la demande du congé. Le montant des indemnités ne peut pas être inférieur à 55% du salaire minimum national.

⁴ European platform for investing in children (EPIC) – Commission européenne, actualisation en novembre 2017 pour la Slovénie

2. Le congé paternité

La durée du congé de paternité est de 30 jours, non transférables à la mère, dont la moitié est à prendre dans les 6 premiers mois de l'enfant, et l'autre moitié après le congé parental. Les indemnités de paternité s'élèvent à 90%⁵ du revenu moyen cotisable dans les 12 derniers mois.

3. Le congé parental

Chaque parent a le droit de prendre 130 jours de congé parental ; sur ces 130 jours, la mère peut en transférer 100 sur le compte du père si elle en conserve au moins 30 jours. Le père quant à lui a la possibilité de transférer l'intégralité de son congé parental, soit 130 jours, à la mère.

Les parents peuvent être en congé sur la même période dans le cadre d'un congé à temps partiel. La durée de versement peut être prolongée dans certains cas.

Le montant de l'indemnité est fixé à 90 % du revenu moyen cotisable des 12 derniers mois, dans la limite d'un plafond fixé à 2 fois le salaire mensuel moyen national.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI ⁶

L'aide sociale financière et l'allocation supplémentaire peuvent être accordées aux personnes et aux familles qui ne peuvent assurer leur sécurité matérielle.

L'aide sociale financière fournit un soutien financier visant à couvrir les besoins minimaux à un niveau permettant la subsistance de base.

Son montant est déterminé comme étant la différence entre les montants mentionnés ci-dessous, auxquels un ménage a droit, et le revenu total des membres du ménage, le cas échéant. Les montants mensuels sont les suivants :

- 385 € pour le premier adulte ou une personne seule ou un adulte placé en institution
- 485 € pour le premier adulte ou une personne seule économiquement active, travaillant de 60 à 128 h/mois
- 581 € pour un premier adulte ou une personne seule économiquement active, travaillant plus de 128 h/mois
- 270 € pour une personne seule âgée de 18 à 26 ans, inscrite au service de l'emploi et vivant avec ses parents
- 293 € pour une personne seule en incapacité permanente d'emploi ou de travail
- 219 € par personne adulte supplémentaire
- 320 € par adulte supplémentaire travaillant pendant plus de 128 h/mois
- 270 € par adulte supplémentaire économiquement actif travaillant entre 60 et 128 h/m
- 227 € par enfant
- 69 € par chaque enfant d'une famille monoparentale (18% du revenu minimum de base)

⁵ 100 % lorsque le revenu est inférieur à 843 € (2018)

⁶ Sources : Missoc - données 2018 : <https://www.missoc.org/base-dinformation/base-de-donnees-des-tableaux-comparatifs-missoc/missoc-tableaux-comparatifs-base-de-donnees-resultats/?lang=fr>